

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Nbre de conseillers en exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de convocation : 16/02/2007
Date d'affichage : 16/02/2007

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 février 2007

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, Mme GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé)
Absents excusés : M. SORLI, Mme BORDIER.
Absente : Mme HOURIE-CLAVERIE.
Secrétaire de séance : M. RIQUE-LURBET.

OBJET : ETABLISSEMENT DES RESEAUX d'ELECTRICITE et de TELEPHONE sur une VOIE PUBLIQUE EXISTANTE : lot A terrain LALAOUE/AMOROS

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie dite côte de Lapuyade justifie des travaux d'établissement des réseaux d'électricité et de téléphone sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par la morphologie du terrain (largeur 45 m),

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité et de téléphone,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

o **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à **8 134.50 €**. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
EAU (branchement particulier)	0
ELECTRICITE	8 134.50 €
TELEPHONE	0
COUT TOTAL	8 134.50 €
Déduction des subventions	6 521.37 €
COUT TOTAL NET	1 613.13 €

Article 2 : Fixe à **1 613.13 €** la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : La propriété foncière concernée est située suivant le plan joint à **80 m** de part et d'autre de la voie ,

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservie à **0.243 €**.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

Le 23 FEV. 2007
Pour extrait conforme,

Le Maire,

LE 23 FEV. 2007

SECRETARIAT DE LA MAIRIE
OLORON-SUR-MER

185
23 FEB. 2002
SOUTH PLANTATION
GEORGETOWN, BARBUDA

